

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-26P

Objet : Modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal en faveur de la S.AR.L. AMSS TAXI

Le Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants en matière de pouvoir de police du Maire, et son article L.2213-33 qui dispose que le maire peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants relatifs aux autorisations d'exploitation de taxis, R.3121-1 et R.3121-4 relatifs aux véhicules affectés à l'activité de taxi;

Vu l'arrêté municipal du 16 janvier 2004 modifié le 11 mai 2012 par l'arrêté n°2012-75A, autorisant la SARL AMSS TAXI représentée par Madame Clotilde FRANCIUS d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

Vu l'arrêté n°2021-02A en date du 21 janvier 2021 portant modification de l'autorisation d'exploiter un taxi et de stationner sur le domaine public communal ;

Considérant que la SARL AMSS TAXI représentée par Madame Clotilde FRANCIUS, enregistrée sous le numéro de SIRET 45130340800012, domiciliée 90 rue du Val de l'Indre à Monts 37260, a déclaré la mise en service d'un véhicule en remplacement du véhicule enregistré sur l'emplacement n° 3/C9/04 à partir du 01 septembre 2025 ;

Considérant les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

Considérant que le véhicule est bien équipé des équipements spéciaux obligatoires ;

Considérant que deux véhicules pourront remplacer tout véhicule de l'entreprise qui serait temporairement immobilisé ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal n°2021-02A du 21 janvier 2021, portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Monts est abrogé.

Article 2

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°3, la SARL AMSS TAXI, représentée par Madame Clotilde FRANCIUS, est autorisée à utiliser le véhicule immatriculé **GZ-932-YV** en remplacement du véhicule immatriculé **FV-276-KY**.

Article 3

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement, il convient de prévoir les véhicules immatriculés DM-015-QW et FV-276-KY qui pourront remplacer tout véhicule de l'entreprise dénommée SARL AMSS TAXI qui serait temporairement immobilisé.

Article 4

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Montbazon.
- Madame Clotilde FRANCIUS SARL AMSS TAXI

Monts, le 04 septembre 2025,

Le Maire, Laurent RICHARD

